

DEPARTEMENT

DE LA COMMUNE de S

34400

HERAULT

Date : 31-03-2026

Séance du 31 mars 2026

Numéro : 2026-03-31/04

L'an Deux-mille-vingt-six

et le 31 mars

à Dix-huit heures et quarante-cinq minutes

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances

sous la présidence de : Monsieur Yves QUESADA, maire

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23

Présents : M.M : ARNOLD Stéphane, BARON Michel, BERTELOOT Georges, BOU Cathy, DUGARET David, COLOMINES Souhila, COMBES Corinne, GABARROU Thierry, GARAND Stéphanie, MAY Carine, OLIVER Sandrine, OLIVIER Vincent, PERIOT Cyrille, PERRIER Jérôme, QUESADA Yves, REYNES Sophie, ROUX Jérôme, RUIVO Philippe, SANSONE Christian, SAVAL Jérôme, VIGLIETTI Andra

Procurations : Mme CHASTRUSSE Evelyne à M. BARON Michel, Mme SABATIER Cathy à Mme REYNES Sophie

Absents :

Secrétaire de séance : Mme REYNES Sophie

Date de la convocation

25/03/2026

DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions des articles L123-6 et R123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est administré par un conseil d'administration présidé de droit par le maire.

Il précise que le conseil d'administration comprend, en nombre égal, des membres élus en son sein par le conseil municipal et des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune.

Il indique que le nombre des membres élus du conseil d'administration doit être fixé par le conseil municipal, dans la limite de huit membres.

Il propose de fixer à cinq le nombre de membres élus au conseil d'administration du CCAS. Conformément aux dispositions de l'article R123-8 du code de l'action sociale et des familles, les membres élus sont désignés au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Une liste unique de candidats a été présentée.

Après avoir procédé au vote, cette liste a été élue à l'unanimité.

Sont ainsi élus membres du conseil d'administration du CCAS :

Membres issus de la majorité municipale :

- Carine MAY
- Philippe RUIVO
- Stéphanie GARAND
- Sandrine OLIVER

Membre issu de l'opposition :

- Cyrille PERIOT

Il est précisé que Monsieur le Maire procédera, par arrêté, à la nomination des membres extérieurs du conseil d'administration.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **de fixer à cinq le nombre de membres élus au conseil d'administration du CCAS ;**
- **de désigner les membres du conseil d'administration du CCAS tels que listés ci-dessus.**

**Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,
Le maire,
Yves QUESADA,**

